RSEQ©

BADMINTON

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

BADMINTON COLLÉGIAL MIXTE DIVISION 3
CONFÉRENCE SUD-OUEST
RÈGLEMENTS DE LIGUE 2026-2027

MISE À JOUR : 2026.06.08

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – TERMINOLOGIE 4
ARTICLE 2 – RÈGLES DE JEU (modifié, juin 2026) 4
2.1 Volant officiel 4
2.2 Échauffement 4
2.3 Pauses (modifié, juin 2026) 4
ARTICLE 3 – RETARD 5
ARTICLE 4 – CATÉGORIES 5
ARTICLE 5 – RÈGLE DE SEMAGE 5
ARTICLE 6 – FORMULE DE COMPÉTITION 5
6.1 Collèges participants 5
6.2 Nombre de joueur·euse·s sur le formulaire d'engagement 6
6.3 Nombre de rencontres et tournois par équipe 6
6.4 Classement cumulatif par équipe 6
6.4.1 Bris d'égalité au classement cumulatif 6
ARTICLE 7 – TOURNOIS PAR ÉQUIPE 6
7.1 Participation 6
7.2 Composition d'une rencontre 6
7.2.1 Composition d'une équipe 6
7.3 Semage des joueur·euse·s 7
7.3.1 Cote des athlètes en simple 7
7.4 Alignement 7
7.5 Nombre minimum de joueur·euse·s (modifié, mai 2025) 8
7.5.1 En cas d'absences 8
7.6 Ordre des parties 8
7.7 Classement (modifié, juin 2026) 9
ARTICLE 8 – ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS 9
ARTICLE 9 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE INDIVIDUEL (DIVISION 2) 9
9.1 Participation 9
9.1.1 Formulaire d'inscription 10
9.1.2 Réunion 10
9.2 Accès direct 10
9.3 Semage 10
9.4 Forme de tournoi 11
9.5 Bris d'égalité 11
9.6 Représentation au championnat provincial 12
ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPE 12
10.1 Formule 12
10.2 Résultat de la partie 12

10.3 Bris d'égalité 12
ARTICLE 11 – RÉCOMPENSES (modifié, juin 2026) 13
ARTICLE 12 – CALENDRIER PAR ÉQUIPE 14
ARTICLE 13 – CRÉDITS D'ORGANISATION 14
ARTICLE 14 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS (modifié, juin 2026) 14
ARTICLE 15 – ÉQUIPE D'ÉTOILES 14
ARTICLE 16 – ÉTHIQUE SPORTIVE 14
ARTICLE 17 – UNIFORME D'ÉQUIPE 14
ARTICLE 18 – JOUEUR·EUSE INADMISSIBLE 14

ARTICLE 1 – TERMINOLOGIE

Afin d'éviter toute confusion, la terminologie suivante sera privilégiée :

- Points = (15-0);
- Manche = 1/2 partie (15-0);
- Partie = ensemble des manches (2 ou 3 manches);
- Rencontre = ensemble des parties (collège c. collège);
- Tournoi = ensemble des rencontres.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE JEU (modifié, juin 2026)

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Badminton Québec, ainsi que les règles de sécurité de la fédération de badminton du Québec, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Volant officiel

Le volant officiel est le Yonex Mavis 350. Le collège organisateur fournit les volants pour les parties du tournoi et non pour l'échauffement d'avant le tournoi.

Il y a également possibilité de disputer les parties avec des volants de plume si les joueur·euse·s sont consentant·e·s et que celles-ci ou ceux-ci fournissent le volant de plume.

2.2 Échauffement

Un maximum de trois (3) minutes est alloué pour l'échauffement avant une partie. L'arbitre ou le responsable du tournoi peut écourter le temps d'échauffement s'il le juge nécessaire.

2.3 Pauses (modifié, juin 2026)

Lorsqu'un·e joueur·euse atteint la marque de huit (8) points, une pause de soixante (60) secondes est accordée aux joueur·euse·s.

Une pause de deux (2) minutes est accordée entre les manches. Lors de ces pauses, l'intervention d'une (1) personne membre de l'équipe est acceptée. Cependant, les joueur·euse·s ne peuvent quitter l'aire de jeu, sauf si l'arbitre leur en a accordé l'autorisation.

ARTICLE 3 – RETARD

Étudiant·e-athlète : Les joueur·euse·s doivent demeurer disponibles en tout temps dans le gymnase. Un retard de dix (10) minutes entraîne une défaite par forfait.

Équipe : À l'intérieur d'un délai de quinze (15) minutes, l'équipe complète doit être présente dans le gymnase, prête à jouer et l'alignement doit avoir été remis au responsable de compétition. Aucun échauffement ne sera accordé. Si ces trois (3) critères ne sont pas respectés, une sanction de forfait sera émise à l'institution fautive.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES

Une rencontre met en œuvre les catégories suivantes :

- Simple féminin
- Simple masculin
- Double féminin
- Double masculin
- Double mixte

ARTICLE 5 – RÈGLE DE SEMAGE

Chaque collège aura la responsabilité de récupérer la cote Badminton-Québec de ses joueur·euse·s sur le site web suivant : https://www.badmintonquebec.com (voir section « classement » sous l'onglet « compétitions »).

Les classes et cotes des joueur·euse·s utilisées lors des tournois doivent être les dernières mises à jour.

Le classement des cotes de la F.B.Q. se fera selon les critères suivants et dans l'ordre :

1- Classe reconnue (ordre décroissant) :
   - Simple : A-B-C;
   - Double : AA-AB-AC-BB-BC-CC;
2- Cote de la F.B.Q. spécifique à la catégorie;
3- Cote globale du joueur à la F.B.Q.

ARTICLE 6 – FORMULE DE COMPÉTITION

6.1 Collèges participants

La ligue de badminton collégial mixte division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée de huit (8) institutions : Champlain Collège Saint-Lambert, Collège Dawson, Cégep Gérald-Godin, Collège Jean-de-Brébeuf, Cégep Marie-Victorin, Collège Montmorency, Collégial international Sainte-Anne et Cégep de Valleyfield.

6.2 Nombre de joueur·euse·s sur le formulaire d'engagement

Il n'y a aucune limite de joueur·euse·s pouvant être inscrit·e·s sur le formulaire d'engagement.

6.3 Nombre de rencontres et tournois par équipe

Triple rotation pour un total de vingt-et-une (21) rencontres par équipe. Le calendrier est réparti sur huit (8) tournois.

6.4 Classement cumulatif par équipe

Le classement cumulatif des équipes se fera en additionnant les points de l'ensemble des rencontres des tournois.

6.4.1 Bris d'égalité au classement cumulatif

Le bris d'égalité se fera selon les critères suivants, dans l'ordre :

- Total des « points de parties pour » des rencontres jouées entre les équipes à égalité;
- Quotient des « points de parties pour »/« points de parties contre » des rencontres jouées entre les équipes à égalité;
- Quotient des « points pour »/« points contre » des manches des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

ARTICLE 7 – TOURNOIS PAR ÉQUIPE

7.1 Participation

Chaque collège n'a le droit d'inscrire qu'une (1) équipe par tournoi.

7.2 Composition d'une rencontre

Pour chaque rencontre, huit (8) parties seront jouées. La répartition de ces parties par catégories sera la suivante :

- Simple féminin (1 partie)
- Simple masculin (3 parties)
- Double féminin (1 partie)
- Double masculin (2 parties)
- Double mixte (1 partie)

7.2.1 Composition d'une équipe

Une équipe doit être composée d'un maximum de huit (8) garçons et de quatre (4) filles pour jouer une rencontre.

7.3 Semage des joueur·euse·s

Le semage des joueur·euse·s se fera selon les cotes de la F.B.Q. (voir article 5).

7.3.1 Cote des athlètes en simple

Au début de chaque session, le mercredi précédent chaque tournoi et avant le championnat régional, chaque collège devra faire parvenir au RSEQ la liste de ses athlètes placés par ordre de calibre en simple. De plus, cette liste de cotes devra être mise à jour et transmise au RSEQ à chaque fois qu'un athlète est ajouté à l'équipe.

Lors d'un tournoi, tous les athlètes présents doivent figurer sur cette liste. La seule correction permise sur les listes de cotes lors d'un tournoi est de rayer un·e joueur·euse absent·e du tournoi. Ces corrections doivent être faites auprès du responsable du tournoi au plus tard lors de la réunion des entraîneur·e·s ou avant la première partie du collège concerné. Aucun changement dans la numérotation des cotes ou l'ordre des athlètes ne peut être fait sur place.

7.4 Alignement

Chaque entraîneur·e devra déposer son alignement quinze (15) minutes avant le début de la rencontre. Le non-respect du délai sera sanctionné selon les règlements du secteur collégial (50 $).

Pour les simples masculins et les doubles masculins, les athlètes ou équipes doivent être inscrit·e·s par ordre de calibre selon la liste des cotes en simple.

Par exemple, le joueur inscrit en simple masculin 1 doit être de calibre plus élevé que le joueur inscrit en simple masculin 2.

Pour les doubles masculins, on additionnera les rangs des deux (2) athlètes afin de déterminer le double 1 et le double 2. Le double 1 sera le double avec le plus petit total de rangs. Le double 2 sera le double avec le plus grand total de rangs. En cas d'égalité, le joueur ayant le plus haut rang dans le double sera le double 1.

Exemple en double masculin :
Double 1 : Joueurs 2 et 4 = Total de 6
Double 2 : Joueurs 1 et 6 = Total de 7

Exemple en cas d'égalité en double masculin :
Double A : Joueurs 1 et 6 = Total de 7
Double B : Joueurs 2 et 5 = Total de 7
Le double A sera classé double 1 en raison du joueur classé 1 en simple.

7.5 Nombre minimum de joueur·euse·s (modifié, mai 2025)

Le nombre minimum de joueur·euse·s par rencontre est de quatre (4) athlètes masculins et de deux (2) athlètes féminins. Chaque athlète ne peut jouer que deux (2) parties par rencontre.

7.5.1 En cas d'absences

S'il manque des athlètes, les modalités suivantes s'appliquent :

Masculin :
- S'il manque un (1) athlète masculin : le double masculin 2 est perdu.

Féminin :
- S'il manque un (1) athlète féminin : le double féminin est perdu.

En cas d'infraction à l'article 7.5, l'équipe fautive perdra la rencontre par le pointage de 0-96. De plus, les sanctions prévues dans les règlements du secteur collégial pour un défaut s'appliqueront.

7.6 Ordre des parties

Toutes les rencontres (saison régulière et championnat régional) seront disputées sur trois (3) terrains simultanément. La gestion des rencontres est sous la direction du responsable de tournoi.

L'assignation des terrains et le déroulement de l'horaire du tournoi seront établis par le responsable de tournoi selon les contraintes physiques et son bon jugement. Les entraîneur·e·s devront s'assurer de faire revenir les joueurs au lieu et en temps requis.

L'ordre des huit (8) parties est déterminé en alternance par les entraîneur·e·s au début de la rencontre. L'entraîneur·e de l'équipe hôte a le premier choix. Par la suite, les entraîneur·e·s alternent pour déterminer l'ordre des parties à jouer. Un athlète a le droit à un maximum de dix (10) minutes de repos entre deux (2) parties.

Exemple :
Dawson vs Gérald-Godin

Terrain	1	2	3
Bloc A – 9h30	Hôte	Visiteur	Hôte
Bloc B – 10h00	Visiteur	Hôte	Visiteur
Bloc C – 10h30	Hôte	Visiteur	Hôte

Choix des parties parmi :
- Simple féminin (1 partie)
- Simple masculin (3 parties)
- Double féminin (1 partie)
- Double masculin (2 parties)
- Double mixte (1 partie)

7.7 Classement (modifié, juin 2026)

Le classement des équipes se fera d'après le pointage des parties jouées lors des tournois par équipe.

Tous les points accumulés lors des parties sont considérés au système de pointage pendant la saison régulière :

PARTIE 2 DE 3 DE 15 POINTS	
POINT·S	RÉSULTAT
1 point	Défaite de 1 à 4
2 points	Défaite de 5 à 8
3 points	Défaite de 9 à 12
4 points	Défaite de 13 et plus
6 points	Victoire d'une manche dans une partie perdue
12 points	Victoire d'une partie de 2 de 3 (en 2 ou 3 manches)
Plafond de 10 points pour le perdant	

Exemple :
L'athlète A gagne 15-3, 7-15, 15-4 contre l'athlète B. Donc, l'athlète A récolte douze (12) points pour la partie et l'athlète B récolte huit (8) points.

ARTICLE 8 – ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS

Pour pouvoir participer au championnat régional par équipe et au championnat provincial individuel, un·e joueur·euse devra avoir participé à 50 % des tournois par équipe réguliers.

Un·e étudiant·e arrivant en deuxième (2e) session doit participer à 66 % des tournois de cette session pour être admissible.

Pour le contrôle des admissibilités, dans les tournois par équipe, un·e joueur·euse doit être inscrit·e sur l'alignement officiel et jouer au moins une (1) partie le jour du tournoi. Nonobstant l'article 8.4 du règlement de secteur, une (1) présence sera attribuée à chaque étudiant·e-athlète ayant participé à au moins une (1) partie le jour du tournoi.

ARTICLE 9 – CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE INDIVIDUEL (DIVISION 2)

Le championnat de conférence individuel aura lieu le samedi 3 avril 2027 au Cégep Édouard-Montpetit.

9.1 Participation

Chaque collège peut inscrire un nombre illimité d'athlètes admissibles au championnat de conférence individuel (CCI), pourvu que le collège soit inscrit à ce championnat.

Un athlète participe à une (1) seule catégorie lors du championnat de conférence individuel.

9.1.1 Formulaire d'inscription

Les collèges sont tenus de faire parvenir le formulaire d'inscription officiel au RSEQ à la date requise.

9.1.2 Réunion

Une réunion des entraîneur·e·s (avec la présence du commissaire de la ligue) aura lieu pour préparer les inscriptions par catégorie du championnat de conférence. Aucune modification ne sera acceptée après cette date à l'exception du désistement d'un·e étudiant·e-athlète. Son ou sa partenaire sera alors autorisé·e à jouer en simple.

9.2 Accès direct

Un athlète ou une équipe de double ne pouvant se présenter au volet individuel du championnat de conférence pourra déposer une demande de dérogation pour obtenir son accès au championnat provincial.

Pour avoir droit à cette dérogation, le collège demandeur devra faire parvenir une justification écrite au commissaire au moins une (1) semaine avant la réunion des entraîneur·e·s. Le commissaire de la ligue enverra cette demande aux collèges participants pour étude du dossier.

Seule la participation à une compétition majeure de badminton sera un motif valable pour une telle demande. Le deux tiers (66 %) des collèges devront être en faveur de la demande pour que l'accès direct soit accordé.

Un maximum d'une (1) demande d'accès par catégorie pourra être déposé pour un collège demandeur.

Lorsqu'une demande est acceptée, l'athlète ou l'équipe de double obtiendra automatiquement l'accès #1 pour le championnat provincial dans la catégorie initialement mentionnée dans la demande de dérogation.

9.3 Semage

Tous et toutes les joueur·euse·s ou équipes de double sont semé·e·s et placé·e·s dans les feuilles de tirage sans tenir compte de leur provenance et selon l'ensemble des critères suivants :

- Classe et cote de l'athlète à la F.B.Q (ordre décroissant);
- Calibre réel des athlètes à l'intérieur de l'équipe;
- Résultats des parties de la ligue;
- Si litige, décision du commissaire de la ligue.

9.4 Forme de tournoi

La formule du tournoi sera déterminée selon le nombre d'inscriptions.

9.5 Bris d'égalité

À l'intérieur d'une section (ou poule), si deux (2) athlètes ou équipes ou plus sont à égalité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1- L'athlète ou l'équipe ayant le plus grand nombre de victoires, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueur·euse·s ou équipes à égalité;

2- L'athlète ou l'équipe ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdues, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueur·euse·s ou équipes à égalité;

3- L'athlète ou l'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/points contre, tenant compte seulement des parties jouées entre les joueur·euse·s ou équipes à égalité;

4- L'athlète ou l'équipe ayant le meilleur quotient de manches gagnées/perdues, tenant compte de l'ensemble des parties jouées dans la ronde;

5- L'athlète ou l'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/points contre, tenant compte de l'ensemble des parties jouées dans la ronde.

Dans tous les calculs de points pour et contre, on ne considère pas les points pour et contre des parties gagnées ou perdues par défaut.

Pour appliquer ce règlement de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

a) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;

b) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées;

c) S'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère « 2 » réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée;

d) Cependant, si le critère « 2 » détermine le classement d'une des équipes, les équipes qui sont encore à égalité seront classées en utilisant le critère « 3 » et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère « 1 ». Passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

9.6 Représentation au championnat provincial

Les accès pour le championnat provincial individuel seront déterminés selon les critères énoncés à l'article 4 des règlements spécifiques de badminton division 2.

ARTICLE 10 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR ÉQUIPE

Le championnat régional par équipe aura lieu le dimanche 4 avril 2027 au Collège Champlain Saint-Lambert.

10.1 Formule

Le championnat régional par équipe aura lieu selon la formule suivante :

Quarts de finale :
- 6e position c. 3e position
- 5e position c. 4e position

Demi-finales :
- Gagnant quart de finale reclassé c. 1re position
- Gagnant quart de finale reclassé c. 2e position

Finale (bronze) :
- Équipes perdantes des demi-finales

Finale (or) :
- Équipes gagnantes des demi-finales

Les modalités sont celles de la formule par équipe décrite à l'article 7 (à l'exception du point 7.7).

10.2 Résultat de la partie

Le nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre deux (2) équipes déterminera l'équipe gagnante.

10.3 Bris d'égalité

Si deux (2) équipes ou plus sont à égalité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1- L'équipe ayant le meilleur quotient des rencontres gagnées/perdues pour l'ensemble des rencontres;

2- L'équipe ayant le meilleur quotient des rencontres gagnées/perdues, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;

3- L'équipe ayant le meilleur quotient des parties gagnées/perdues, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;

4- L'équipe ayant le meilleur quotient des manches gagnées/perdues, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;

5- L'équipe ayant le meilleur quotient des points pour/points contre de chaque manche, tenant compte seulement des rencontres impliquant les équipes à égalité;

6- L'équipe ayant le meilleur quotient des parties gagnées/perdues pour l'ensemble des rencontres;

7- L'équipe ayant le meilleur quotient des manches gagnées/perdues pour l'ensemble des rencontres;

8- L'équipe ayant le meilleur quotient des points pour/points contre de chaque manche pour l'ensemble des rencontres.

Pour appliquer ce règlement de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

a) Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;

b) Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées;

c) S'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère « 2 » réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée;

d) Cependant, si le critère « 2 » détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes est déterminé par l'application du critère « 3 » et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère « 1 ». Passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

ARTICLE 11 – RÉCOMPENSES (modifié, juin 2026)

Les récompenses suivantes seront remises :

Championnat de conférence individuelle : Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux gagnant·e·s des cinq (5) catégories du championnat de conférence individuel.

Championnat régional par équipe : L'équipe qui remporte le championnat régional par équipe se verra remettre une (1) bannière de champions régionaux, ainsi que seize (16) médailles d'or. Seize (16) médailles d'argent et seize (16) médailles de bronze seront également remises.

ARTICLE 12 – CALENDRIER PAR ÉQUIPE

Le calendrier complet des affrontements se trouve sur la page des statistiques de la ligue via le lien suivant : https://www.rseq-stats.ca/collegial/so/badminton-d3/.

ARTICLE 13 – CRÉDITS D'ORGANISATION

Sera alloué aux collèges organisateurs, les crédits d'organisation suivants :

- 45 $ par rencontre de saison régulière;
- 710 $ pour le championnat régional (660 $ + 50 $ de volants).

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS (modifié, juin 2026)

À chaque rencontre, il doit y avoir un·e (1) thérapeute du sport certifié·e présent·e et prêt·e à intervenir trente (30) minutes avant le début du tournoi.

ARTICLE 15 – ÉQUIPE D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleur·e·s joueur·euse·s de la ligue. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE D'ÉTOILES » qui est disponible sur la page web de la ligue.

Badminton mixte division 3 : https://rseq.ca/sports/badminton/collegial/division-3/sud-ouest/formulairesreglements/

ARTICLE 16 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneur·e·s devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. La procédure complète se trouve sur la page web de la ligue.

Badminton mixte division 3 : https://rseq.ca/sports/badminton/collegial/division-3/sud-ouest/formulairesreglements/

ARTICLE 17 – UNIFORME D'ÉQUIPE

Il est fortement recommandé à tous les athlètes de porter un chandail identifié à leur collège.

ARTICLE 18 – JOUEUR·EUSE INADMISSIBLE

L'équipe qui aligne un·e joueur·euse inadmissible perdra la rencontre et obtiendra le pointage de zéro (0). Les sanctions prévues aux règlements du secteur collégial pour l'inadmissibilité d'un·e étudiant·e s'appliqueront.

L'équipe adverse conserve le pointage obtenu lors de la rencontre en plus d'obtenir la différence de points, maximum douze (12), si la partie a été gagnée par le ou la joueur·euse inadmissible.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.